

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créer un organisme de la mort pour une mort aseptisée est d'une cruauté sans nom. Son appellation (Commission nationale de contrôle des pratiques en matière d'aide médicale à mourir) n'est que mensonge, elle nie sciemment le meurtre qui s'opère et les criminels qui l'organisent. La justice ne sert plus le bien commun mais celui d'une industrie d'une liberté humaine folle. La justice devrait entourée les malades de soutien vers la mort et non pas les précipiter vers la mort.